**PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022**

L’an deux mille vingt-deux et le vingt-huit Septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Symphorien Sous Chomérac s’est réuni, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PALIX Dominique, Maire.

Le Conseil Municipal convoqué le 21 Septembre 2022 n’a pas pu siéger le quorum n’étant pas atteint, une nouvelle convocation a été adressée pour le Mercredi 28 Septembre.

**PRESENTS** : Mmes DESBOS Pascale - PALIX Dominique - PHINERA-HORTH Karen – (arrivée à 19 h 05) – RUEL Adeline - TAVERNIER Delphine - Mrs FEROUSSIER Jean-Michel - JOURDAN Maurice – VIGNAL Dominique

**ABSENTS EXCUSES** : Mmes AGUILAR Florence – ANSOURIAN Anne-Charlotte - BOUCHET Bernadette – Mrs AURIAS Mickaël - MASSON Mathieu - MARNAS Nans

*Madame BOUCHET Bernadette donne procuration à Madame PALIX Dominique*

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mr JOURDAN Maurice

**ORDRE DU JOUR** :

* Renouvellement convention SDE07 – certificat d’Economie Energie
* Décision modificative N°1 – Budget Communal
* Complément indemnité annuelle
* Approbation rapport de la CLECT
* Admission en non-valeur – commune et assainissement
* Demande de subvention pour travaux voirie
* Tarif salle des fêtes Jean Marius
* Questions diverses.

Madame le Maire, en ouverture de séance, demande l’approbation du dernier compte rendu du Conseil Municipal, il est approuvé à l’unanimité.

Elle demande l’autorisation de rajouter une délibération concernant la désaffectation et le déclassement d’une partie du domaine public. Le Conseil Municipal donne son accord.

**Renouvellement convention SDE07 – Certificat d’Economie d’Energies**

La loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des certificats d’économies d’énergie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d’économies d’énergie imposée aux fournisseurs d’énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seul défini par décret en Conseil d’Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois ou quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des certificats d’économie d’énergie issus d’actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d’énergie a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE07. La convention n’implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE07.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

D’ACCEPTER les termes de la convention pour la valorisation des CEE,

D’AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE07.

**Décision Modificative N° 1 Commune** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d’établir une décision modificative, elle s’établit ainsi :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Désignation** | **Diminution sur crédits ouverts** | **Augmentation sur crédits ouverts** |
| 2111 : Terrains nus |  | 167 |
| 21533 : Réseaux câblés | 167 |  |
| 66111 : Intérêts réglés à l’échéance |  | 2600 |
| 6226 : Honoraires | 2600 |  |
|  |  |  |

**Décision Modificative N° 3 Assainissement** :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Désignation** | **Diminution sur crédits ouverts** | **Augmentation sur crédits ouverts** |
| 66111 : Intérêts réglés à l’échéance |  | 520 |
| 6063 : Fourniture entretien et de petit équipement | 520 |  |
|  |  |  |

**Complément Indemnité Annuelle** : Vu la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l’article 20,

Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret N° 91-875 du 6 septembre 1991pris pour l’application du premier alinéa de l’article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret N° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d’un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel dans la fonction publique de l’Etat,

Vu la circulaire interministérielle NOR : RDFF1427139C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P

Vu la délibération du 28 Février 2018 d’instauration du régime indemnitaire RIFSEEP,

Vu les avis du Comité technique en date du 07/04/22 et 30/06/22,

Madame le Maire propose la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel suivant ces critères :

Critères de versement : le CIA est versé en fonction :

De la manière de servir

De l’engagement professionnel de l’agent

De l’assiduité

Critères Non acquis ou En cours d’acquisition Acquit ou atteint Maitrise totale ou objectifs

Non atteints dépassés

Pondération 25 % 50 % 75 % 100 %

Manière de servir

Fiabilité et qualité

Du travail effectué

Engagement Professionnel

Implication dans le travail

Adaptabilité

Ponctualité et Assiduité

Les cadres d’emplois repris ci-dessous sont répartis en groupe de fonctions auquel correspondent les plafonds suivants :

ATTACHES TERRITORIAUX Catégorie A MONTANTS ANNUELS

Mini Maxi

Groupe 1 Secrétaire générale : 3750 € 36210 €

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX Catégorie C

Groupe 2 Adjoint administratif de 2eme classe 1250 € 10800 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX Catégorie C

Groupe 1 Adjoint technique principal de 2éme classe

En charge de la station d’épuration 1350 € 11340 €

Groupe 2 Adjoint technique en charge des activités

Périscolaires 1250 € 10800 €

Le complément maximal de ce complément indemnitaire ne devra pas excéder :

15 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A

15 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

Soit une enveloppe globale de 1315.43 Euros

Périodicité de versement : le CIA est versé annuellement à l’issue des entretiens professionnels

Modalités de versement : le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail

Les Absences : en l’absence de textes réglementaires pour la Fonction Publique Territoriale relatifs au maintien du régime indemnitaire, le Conseil Municipal décide :

Le Complément indemnitaire annuel cessera d’être versé en cas d’indisponibilité impliquant une absence supérieure à 15 jours ouvrés.

Exclusivité : le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution : l’attribution individuelle est décidée par l’autorité territoriale et fera l’objet d’un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 6 voix pour et 1 abstention :

De proposer d’instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus

De prévoir les crédits correspondants au budget 2023

**Approbation rapport de la CLECT** : Madame le Maire rappelle que la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées a été instituée par délibération de l’EPCI n° 2020-114 en date du 21 juillet 2020.

Conformément à l’article 1609 nonies C du code général des impôts, cette instance es en charge de l’analyse des charges transférées entre l’EPCI et ses communes membres, et propose leur évaluation financière en vue notamment du calcul des attributions de compensation.

Vu la réunion de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées en date du 6 septembre 2022 et l’approbation à l’unanimité du rapport d’évaluation du transfert des charges des communes d’Aubignas, le Teil et St Thomé à la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron dans le cadre de l’élargissement de la compétence restauration collective à compter du 1er janvier 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’unanimité :

APPROUVE le rapport d’évaluation 2022 de la CLECT ci-annexé

PREND ACTE que le calcul des attributions de compensation découlera de ce rapport

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

**Admission en non-valeur – Assainissement** : Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation de demandes en non-valeur N° 56181811111 pour le service assainissement présentée par les services de Gestion Comptable de Privas,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrir ces créances ont été diligentées par Madame la Trésorière dans les délais règlementaires,

Considérant qu’il est désormais certains que ces créances ne pourront pas faire l’objet d’un recouvrement,

Madame le Maire expose les demandes d’admission en non-valeur pour un montant de 339,43€ correspondant à 18 titres de recettes de 2017 pour le service assainissement.

Le Conseil Municipal après délibération à l’unanimité

DECIDE d’admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l’objet de la présentation exposée ci-dessus,

PRECISE que les crédits nécessaires à l’admission en non-valeur sont inscrits au Budget Primitif 2022 au compte 6541 pour le service assainissement

**Demande de subvention pour travaux de voirie** : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le dispositif d’aide aux territoires " Atout Ruralité 07 " qui permet à toutes les collectivités ardéchoises d’obtenir des aides du département pour leurs projets d’investissement.

Madame le Maire présente la programmation voirie pour 2022.

Le montant prévisionnel du projet est de 13177.25 Euros HT :

- Voie communale Ozon : eaux pluviales et emplois partiels sur chaussée.

- Voie communale des Coquelicots et entrée Le Côteau : réfection en enrobé.

- Résine chemin piétonnier RD 422

- Marquage au sol réglementaire (Code de la Route)

Ces montants sont hors révision de prix.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité : APPROUVE ce projet,

SOLLICITE une aide dans le cadre du dispositif " Atout Ruralité 07 " auprès du Département de l’Ardèche.

En complément de ces travaux, des emplois partiels seront réalisés par les services techniques

là où il y aura des besoins. La réfection de la voirie de Chazettes sera réalisée au printemps prochain.

Lecture est donnée d’un courrier émanant des riverains de la route du Temple concernant l’aménagement routier de cette voie. Les plaintes portent sur la vitesse, la signalétique et la largeur de la voie. Le Conseil Municipal prend note de cette demande mais indique que toutes les voies de la commune sont concernées par ces problématiques. Un comptage de véhicules et de vitesse sera réalisé, et le sujet sera redébattu à l’issue de cette action.

**Tarif salle des fêtes Jean Marius Associations** : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 09-261011 qui adoptait les tarifs de location de la salle des fêtes pour les associations communales.

Le tarif instauré pour les associations communales pour le week-end (du vendredi au dimanche) est de 100 Euros.

Le Conseil Municipal rappelle que les 3 manifestations gratuites par an doivent bien concerner des manifestations ouvertes au public et non des assemblées générales ou des soirées privées.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité : APPROUVE ce nouveau tarif

DIT que cette décision entrera en vigueur au 1er Janvier 2023.

Un courrier sera adressé à toutes les associations rappelant que les locations des week-ends

gratuites concernent uniquement des animations pour l’ensemble de la commune.

Les autres manifestations comme Assemblées Générales ou réunions doivent se dérouler en semaine. La salle étant très demandée nous ne pouvons pas perdre de locations pécuniaires.

**Désaffectation et déclassement domaine public** : Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Un administré propriétaire de la parcelle ZC 382 a souhaité obtenir un accès sur la voirie des Hauts de Payre et en faire l’acquisition. La parcelle ZC 288 était jusqu’alors dans le domaine privé de la commune et les services du cadastre l’ont reclassé en domaine public en date du 19 Avril 2022 et ne comporte donc plus de numéro de parcelle.

Pour répondre favorablement à cette demande le Conseil Municipal doit se prononcer sur la désaffectation et le déclassement d’une partie de cette voirie. 68 M² serait nécessaire pour aménager l’accès.

Vu l’exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L212-29,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2111-1 et L 2141-1,

Considérant que la commune est propriétaire de la voirie des Hauts de Payre d’une superficie de 3528 M² relevant du domaine public communal,

Considérant que ce ténement fait partie du bas-côté de la chaussée et n’est pas accessible au public car pentu, que la chaussée est bien délimitée par une bordure.

Considérant que ces 68 M² ne sont pas affectés à l’usage direct du public,

Considérant l’intérêt manifeste de Monsieur REYNAUD Mathias et de Madame VIGNAL Camille d’acquérir ce morceau de terrain pour accéder à leur parcelle ZC 382,

Considérant que la vente de tènement permettra à la collectivité de ne plus en assurer l’entretien,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité, DECIDE

De constater la désaffectation d’une partie de la voirie des Hauts de Payre à SAINT SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC pour une surface de 68 m²,

De prononcer le déclassement du domaine public communal de la partie de 68 m² de la voirie des Hauts de Payre pour l’incorporer dans le domaine privé de la commune et ainsi pouvoir la vendre.

De déterminer les conditions de vente suivantes :

Prise en charge des frais de géomètre et de notaire par l’acquéreur Monsieur REYNAUD Mathias et Madame VIGNAL Camille,

Mise en place de buse d’évacuation des eaux pluviales dans le fossé communal pour que la chaussée ne soit pas inondée,

Prix de vente : 1.5 Euros le m²

D’autoriser Madame le Maire à signer le procès-verbal de délimitation et l’acte notarié.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal d’une demande d’acquisition de la parcelle ZC 239 : les conditions seront les mêmes que pour Monsieur REYNAUD et Madame VIGNAL, un courrier sera fait dans ce sens.

**QUESTIONS DIVERSES** :

**Concours de décos de Noël** : une commission pour la mise en place de ce projet est créée, elle sera animée par Madame RUEL. Les adjoints et conseillère déléguée y participeront. La première réunion est programmée Jeudi 06 Octobre à 18 Heures 30.

**Commission Eglise** : trois élus sont désignés pour travailler sur ce dossier : Mesdames PALIX, ANSOURIAN et Monsieur JOURDAN. Le devis de sécurisation a été réactualisé il s’élève à 85780 Euros HT au lieu de 69600 Euros HT. Une mission de maîtrise d’œuvre est proposée pour un montant de 9050 Euros HT.

**Aménagements extérieurs** : la table de ping-pong vétuste située sur la place sous la Mairie a été enlevée. Une table de pique-nique avec accès PMR a été mise à la place.

Les cages de hand et panneaux de baskets ont été remplacés sur le plateau sportif.

Un parcours VTT va être crée autour du plateau sportif (6 voix pour et 1 abstention pour le choix de l’emplacement). Le jardin potager de l’école sera réduit et décalé.

Des bancs et une table pique-nique compléteront ces aménagements.

Tonnelle cour école : des renseignements ont été demandés pour orienter la collectivité dans le choix des essences.

Local technique : le dossier d’avant-projet va être lancé.

**Problème de voisinage** : Madame le Maire a eu à traiter durant l’été plusieurs problèmes de voisinage. Elle en rend compte.

**Formation premiers secours** : elle sera organisée le 30 Novembre pour le personnel communal, Madame le Maire et Monsieur VIGNAL se joindront à cette formation.

**Commission déchets** : Monsieur VIGNAL, délégué à cette commission indique que l’option des bacs semi-enterrés va se concrétiser. L’instauration d’une taxe d’ordures ménagères est en réflexion au sein de la communauté de communes.

**Remerciements Monsieur le Préfet** : un courrier a été adressé par Monsieur le Préfet pour remercier les équipes ayant organisé et tenu les bureaux de vote pour les élections présidentielles et législatives.

**Courrier Madame BOURGUET** : elle va demander sa radiation des listes électorales, elle rappelle ses bons souvenirs et souhaite un bel avenir collectif à St Symphorien.

**Site internet** : il est devenu obsolète et peu attractif. Sa mise à jour est complexe. La collectivité va réfléchir à un nouvel équipement.

**Dates à retenir** :

Cafés littéraires : le Dimanche 16 Octobre au jardin d’Emilie AURIAS.

Rôtie de Châtaignes : le vendredi 21 Octobre

Séance levée à 21 Heures 10.

Fait à Saint Symphorien sous Chomérac le 03 Octobre 2022,

Le Secrétaire de Séance, Madame le Maire,

Maurice JOURDAN Dominique PALIX